



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 24 septembre 2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Jean-Pierre Vuille

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 23 septembre 2019:

1. 45 membres étaient présents, 6 excusés;
2. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour de la séance;
3. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019;
4. Le Conseil Communal a procédé à l'élection monsieur Alessandro Gassmann Scrutateur suppléant pour l'exercice 2019-2020 ;
5. Le Conseil Communal a refusé à la majorité le préavis municipal N° 12/2019: Arrêté d'imposition communal pour l'année 2020
6. Le Conseil Communal a accepté à la majorité, le préavis municipal N° 14/2019: Demande de crédit de CHF 200'000.-- TTC pour l'agrandissement de la nurserie/garderie d'Arzier;
7. Le Conseil Communal a accepté à la large majorité le préavis municipal N° 15/2019: Demande de crédit complémentaire de CHF 120'000.-- TTC destiné aux travaux de désaffectation d'une partie du cimetière d'Arzier avec la création d'un Colombarium et d'un Jardin du souvenir ainsi qu'à la réfection du cheminement piétonnier
8. Le Conseil Communal a accepté à la majorité, avec amendement, le préavis municipal N° 15/2019: Relatif à l'adoption d'un nouveau règlement communal des sépultures et des cimetières

La séance est levée à 22h44

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 23 septembre 2019.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 5 à 8 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Jean-Pierre VUILLE



La Secrétaire
Maryline THALMANN GIAVINA